

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 26/05/2010

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} juin 2010**

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le premier juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. DUBOS, BATS, Mme LEGLISE, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, M. LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, MM. MOUCHEBOEUF, BRUEY, Melle ULMANN, Mme DEHEZ-BATISTA.

Etait excusé : M. DUCASSE, Mme ROLLIN, M. MARSAN (a donné procuration à M. DEHEZ), Mme LEFORT.

Etaient absents : M. LAMOTHE.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

✂

**Création d'un poste de MNS
à la piscine Municipale**

✂

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire de MNS, Chef de Bassins, pour assurer l'enseignement de la natation aux enfants des écoles ainsi que la sécurité et la surveillance des bassins pendant l'ouverture au public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps complet de MNS, Chef de Bassins, pour assurer l'enseignement de la natation aux enfants des écoles et pour assurer la surveillance des bassins pendant l'ouverture au public, du 1er juin au 31 août 2010.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 311-majoré 301.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent saisonnier.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J.F-BROQUERES